



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 115625

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 3 : « Mettre en place, à titre expérimental, des équipes diplomatiques franco-allemandes ».

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et l'Auswärtiges Amt sont engagés de longue date dans une coopération institutionnelle étroite. Celle-ci, à travers le rapprochement continu de leurs personnels et de leurs structures, développe des synergies entre les diplomaties française et allemande et favorise ainsi l'élaboration de contributions communes des deux pays tant sur la scène européenne qu'internationale. Préalable indispensable au succès de ces échanges, de même qu'à une coopération quotidienne efficace entre les services et postes à l'étranger des deux ministères, des efforts sont menés depuis plusieurs années dans le domaine prioritaire de la formation, afin de favoriser les échanges d'expérience et l'émergence d'une culture diplomatique commune. Un accent particulier a notamment été porté sur l'apprentissage de la langue du partenaire, ainsi que sur les jeunes diplomates, qui suivent désormais un stage obligatoire de quelques semaines dans l'autre pays en début de carrière. Les deux ministères ont célébré le 20e anniversaire des échanges de diplomates. Engagés en 1986, les échanges franco-allemands de diplomates constituent un levier d'intégration important de nos deux diplomaties, qui s'est progressivement renforcé en nombre et en qualité. À ce jour, c'est plus d'une quarantaine de diplomates de chaque pays qui ont eu l'occasion de travailler dans les services du partenaire pour des stages portés désormais à deux ans en moyenne. Depuis septembre 2006, chacun des ministères accueille ainsi cinq agents du pays partenaire à divers niveaux de responsabilité - jusqu'aux cabinets ministériels et auprès des secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande - et dans des secteurs variés. La préparation concertée et la présence conjointe de M. Douste-Blazy et de M. Steinmeier aux Conférences des ambassadeurs français et allemands, les 28 août 2006 à Paris et 4 septembre 2006 à Berlin, ont été une première. Elles soulignent la proximité des deux ministères et marquent l'étroitesse de la concertation sur les sujets européens et sur les questions internationales d'actualité (Iran, Liban, Iraq, République démocratique du Congo, ...). La signature, lors du conseil des ministres franco-allemand du 12 octobre dernier, d'un « accord cadre relatif aux implantations communes de missions diplomatiques et de postes consulaires », facilitera les efforts des deux ministères en vue de mutualiser leurs moyens immobiliers respectifs à l'étranger. Cet accord cadre, en réglant les procédures de leur mise en oeuvre et de leur fonctionnement, simplifiera la réalisation des projets immobiliers, actuels et à venir, d'implantations diplomatiques et consulaires franco-allemandes. Par ailleurs, des instructions communes sont données aux ambassadeurs de France et d'Allemagne dans quatre pays (Ghana, Malawi, Mozambique et Kazakhstan). Il est prévu qu'elles le soient également pour les pays de la CEI (Ukraine, Russie, Caucase, Asie centrale), de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest avec des thématiques privilégiées (énergie, migrations, maintien de la paix).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115625

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 2007, page 184

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3696